



Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Le 28 mai 2024 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 22 mai 2024. Publication de la convocation le : 23 mai 2024.

**Etaient présents :**

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER.

**Etaient absents :**

Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD  
Mme Monique KERAVEC a donné procuration à Joëlle MOALIC-VERECCHIA  
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Martine SCUILLER  
M. Jean-Jacques COLIN a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

**Quorum :** atteint

**Secrétaire de séance :** M. Didier LOAS

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

**Date de publication :** 04 JUIN 2024

**Délibération n° 2024-064 : SDEF : Effacement des réseaux Route de la Pointe du Raz**

**Rapporteur :** M. Michel COLLOREC

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le sujet présenté concerne l'effacement des réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom - Route de la pointe du Raz (Base+option).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'AUDIERNE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA :	84 600,00 € HT
- Effacement éclairage public :	26 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	31 300,00 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>141 900,00 € HT</b>

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

<b>Financement du SDEF :</b>	<b>96 425,00 €</b>
<b>Financement de la commune :</b>	<b>0,00 €</b>
- Réseaux BT, HTA	
- Effacement éclairage public	22 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	23 475,00 €
<b>TOTAL COMMUNE :</b>	<b>45 475,00 €</b>

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 23 475,00 € HT.

Convention annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du mercredi 22 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom - Route de la pointe du Raz (Base+option).
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 45 475,00 € ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire  
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS

